

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION A ENCADRER UNE THESE

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Curriculum Vitae de Monsieur Julien BOUCHET ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat indique que « **Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées : [...] 2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription ».**

Monsieur Julien BOUCHET, est titulaire d'un doctorat suite à une thèse sur le « combisme » soutenue le 11 octobre 2013 à l'Université Clermont-Auvergne. Monsieur BOUCHET est également titulaire de la HDR depuis le 14 avril 2024.

Un projet de thèse intitulé « Libérés pour servir l'ennemi : répression et engagement forcé de déportés dans la Wehrmacht » réalisé par Emma MALLERET invite à demander une dérogation au titre de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, afin que Monsieur BOUCHET puisse officiellement diriger cette thèse, dans la mesure où son statut d'enseignant dans le secondaire ne lui donne pas accès à l'encadrement d'une thèse.

Monsieur BOUCHET est membre associé du Centre d'Histoire Espaces et Cultures (CHEC) et participe activement au travail de l'AXE 1 de cette unité de recherche. Depuis 2019, il présente une activité scientifique soutenue. Il est en effet l'auteur de 4 monographies, a dirigé 10 ouvrages scientifiques, est l'auteur de 23 articles dans des actes de colloque ou chapitres d'ouvrage et de 2 articles scientifiques. Il a participé à de nombreuses actions de médiation à destination du grand public (expositions, comptes rendus pour des revues, etc.). Monsieur Bouchet encadre cette année trois Master recherche et en a déjà encadré par le passé.

La dérogation accordée à Monsieur BOUCHET permettrait à Emma MALLERET d'être encadrée par un spécialiste d'histoire de la Seconde Guerre mondiale et ses mémoires.

Il est donc proposé que Monsieur BOUCHET, au regard de sa compétence scientifique, puisse exercer les fonctions de Directeur de thèse afin d'encadrer la thèse de Emma MALLERET.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Madame Vanessa PREVOT, Vice-Présidente chargée de la recherche ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'autoriser Monsieur Julien BOUCHET à diriger la thèse de Emma MALLERET.

Membres en exercice : 45

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD




Le 8 octobre 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CR_20251007_01

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*